



## Règlement Intérieur

### **Article 1 - CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS**

Les membres actifs doivent exercer une activité intégrée à la filière des équipements sportifs et de loisirs.

Toute personne morale ou physique dont l'activité et le statut sont précisés peut demander son admission à l'association au titre de membre actif.

Toute demande d'admission doit être adressée, par écrit, au président de l'association. La composition du dossier d'admission et les critères d'admission sont définis par le règlement intérieur. Cette demande sera examinée au cours du conseil d'administration suivant la réception de la demande qui se prononcera sur l'adhésion. Le président de l'association peut demander au candidat de venir en conseil d'administration présenter les arguments de sa candidature et/ou demander l'avis préalable d'adhérents

Le cas échéant, le conseil d'administration motivera son refus souverain auprès du candidat qui conservera sa liberté de représenter un dossier d'admission.

L'adhésion étant acquise par année civile, elle est reconduite tacitement dans les conditions prévues au règlement intérieur.

L'adhésion à l'association n'équivaut pas à l'attribution d'une quelconque certification ou qualification particulière.

#### **A. Collège institutions de droit public**

Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements.

##### **1 - Composition du dossier d'adhésion:**

- C.V. du référent de l'organisme auprès de FEDAIRSPORT reprenant notamment ses activités professionnelles en rapport avec la filière sportive,

- Liste des personnes physiques (avec leurs coordonnées) déléguées par le candidat auprès de FEDAIRSPORT pour la participation à ses travaux,
- Chèque de cotisation ou virement bancaire,
- Code d'éthique signé.

## **B. Collège Entreprises privées**

Les entreprises de toute forme juridique et de droit privé.

Ces professions comportent notamment sans que cette liste soit limitative :

- Les constructeurs
- Les industriels fabricants
- Les fournisseurs négociants
- Les applicateurs
- Les prestataires de travaux connexes
- Les gestionnaires et exploitants

C'est l'activité dominante donnée par l'adhérent qui détermine l'activité référente.

Un groupement professionnel ne peut pas transférer sa qualité d'adhérent à ses propres membres.

Les agences d'entreprises ne sont reconnues adhérentes qu'à travers leur siège social.

### **1 - Composition du dossier d'adhésion :**

- Kbis de moins de trois mois ou tout moyen permettant d'identifier la structure du candidat, son siège social et son représentant légal,
  - Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas interdit de soumissionner à des marchés publics et qu'en cas de procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, il soit bien habilité à poursuivre son activité,
  - C.V du référent du candidat auprès de FEDAIRSPORT reprenant notamment ses activités professionnelles en rapport avec la filière sportive,
- Si le référent du candidat n'est pas le représentant légal du candidat, la production par ce dernier d'une délégation de représentativité auprès de la FEDAIRSPORT,
- Liste des personnes physiques (avec leurs coordonnées) déléguées par le candidat auprès de FEDAIRSPORT pour la participation à ses travaux,
  - Lettre de parrainage, signé par un membre du même collège, sur le modèle annexé,
  - Document de présentation des moyens humains et techniques, des produits-services, des références de l'entreprise dans la filière sportive,
  - Code d'éthique signé,
  - Chèque de cotisation ou virement bancaire.

Pour les candidats étrangers, seuls ceux dont le siège social est installé dans l'Union Européenne sont admissibles. Ils ne seront admis que sous réserve que leur représentant s'exprime couramment en français et que leurs dossiers d'adhésion soit complet, rédigé ou traduit en français.

## **C. Collège Prestataires services privés**

Les prestataires de services de toute forme juridique et de droit privé Ces professions comportent notamment sans que cette liste soit limitative :

- Les programmistes et A.M.O.
- Les architectes, urbanistes et paysagistes
- Les bureaux d'ingénierie
- Les laboratoires et contrôleurs techniques
- Les cabinets d'avocats

C'est l'activité dominante donnée par l'adhérent qui détermine l'activité référente.

Un groupement professionnel ne peut pas transférer sa qualité d'adhérent à ses propres membres.

Les agences d'entreprises ne sont reconnues adhérentes qu'à travers de leur siège social.

### **1 - Composition du dossier d'adhésion :**

- Kbis de moins de trois mois ou tout moyen permettant d'identifier la structure du candidat, son siège social et son représentant légal,
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas interdit de soumissionner à des marchés publics et qu'en cas de procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, il soit bien habilité à poursuivre son activité,
- C.V du référent du candidat auprès de FEDAIRSPORT reprenant notamment ses activités professionnelles en rapport avec la filière sportive,  
Si le référent du candidat n'est pas le représentant légal du candidat, la production par ce dernier d'une délégation de représentativité auprès de la FEDAIRSPORT,
- Liste des personnes physiques (avec leurs coordonnées) déléguées par le candidat auprès de FEDAIRSPORT pour la participation à ses travaux,
- Lettre de parrainage, signé par un membre du même collège, sur le modèle annexé,
- Document de présentation des moyens humains et techniques, des produits-services, des références de l'entreprise,
- Code d'éthique signé,
- Chèque de cotisation ou virement bancaire.

Pour les candidats étrangers, seuls ceux dont le siège social est installé dans l'Union Européenne sont admissibles. Ils ne seront admis que sous réserve que leur représentant s'exprime couramment en français et que leurs dossiers d'adhésion soit complet, rédigé ou traduit en français

## **D. Collège fédérations sportives et associations**

Toute personne morale intéressée à l'objet de l'association et notamment les représentants des fédérations sportives ; les clubs sportifs ; les organismes de qualification et de certification ; les organismes de formation ; les syndicats ou associations professionnelles ...

## **1 - Composition du dossier d'adhésion:**

- C.V du référent du candidat auprès de FEDAIRSPORT reprenant notamment ses activités professionnelles et/ou bénévoles en rapport avec la filière sportive des équipements sportifs,
- Liste des personnes physiques (avec leurs coordonnées) déléguées par le candidat auprès de FEDAIRSPORT pour la participation à ses travaux,
- Code d'éthique signé,
- Chèque de cotisation ou virement bancaire.

### **D. Collège Personnes qualifiées**

Toute personne physique, cooptée par le Conseil d'administration, qui par son expérience ou sa connaissance peut apporter une contribution utile au développement de l'association.

## **1 Composition du dossier d'adhésion :**

- C.V du référent du candidat auprès de FEDAIRSPORT reprenant notamment ses activités professionnelles en rapport avec la filière sportive,
- Code d'éthique signé,
- Chèque de cotisation ou virement bancaire.

Pour les candidats étrangers, seuls ceux résidant dans l'Union Européenne sont admissibles. Ils ne seront admis que sous réserve qu'ils s'expriment couramment en français et que leurs dossiers d'adhésion soit complet, rédigé ou traduit en français

## **Article 2 - CONDITIONS D'ADMISSION DES AUTRES MEMBRES**

### **A. Membre partenaire et membre d'honneur**

Peut devenir membre partenaire, toute personne physique ou morale qui s'intéresse à l'activité de l'association, notamment les représentants des Ministères, du C.N.O.S.F, journalistes de revues spécialisées, etc.

Le titre de membre d'honneur peut être attribué par l'Assemblée Générale à toute personne qui rend ou a rendu des services signalés à l'association.

Le titre de Président d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale à tout ancien Président.

Ces membres participent, sur invitation du conseil d'administration, aux travaux de l'association et aux assemblées générales à titre consultatif et sans droit de vote.

Ces membres sont dispensés de cotisation.

### **B. Membre bienfaiteur**

Peut être admis au titre de membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale manifestant son encouragement aux travaux de l'association au moyen de dons.

### **Article 3 - CONDITIONS D'ADMISSION DES ADMINISTRATEURS**

Critères d'admission des candidats :

- **REPUTATION** - La réputation du candidat comme celle de sa structure membre actif ne doivent pas ternir l'image de la filière équipements de sport t de loisirs ou de FEDAIRSPORT,
- **REPRESENTATION** - Etre le représentant légal de l'entité adhérente à FEDAIRSPORT, ou un dirigeant mandaté expressément par le représentant légal de l'adhérent,
- **ADHESION** - Que la structure membre qu'il représente soit membre actif de FEDAIRSPORT (F2S ou AIRES) depuis au moins trois années ; ou encore qu'il ait siégé au Conseil d'administration de la F2S ou AIRES pendant au moins trois années,
- **ACTIVITE** - Avoir assisté au moins à la dernière A.G de FEDAIRSPORT (F2S ou AIRES) ou à une année de commission sur un même thème,
- **ENGAGEMENT** - S'engager à une assiduité aux conseils d'administration de FEDAIRSPORT et à assumer une délégation,
- **CAPACITE** - Signature d'une déclaration sur l'honneur que le représentant légal jouit de ses droits civiques,

Les candidatures au conseil doivent être adressées par écrit au Président avant une date limite fixée par décision du conseil, figurant sur l'appel de candidature.

Le bureau de FEDAIRSPORT a toute qualité pour juger souverainement et sans avoir à formuler ses motifs si le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues.

Les administrateurs ne peuvent provenir que du collège des membres actifs.

Les présidents d'honneur peuvent siéger au conseil d'administration, à la demande de celui-ci, avec voix consultative.

Le départ d'un administrateur de son institution, entreprise, fédération ou association, ou le retrait de délégation du représentant légal, entraîne de facto sa démission du conseil d'administration.

### **Article 4 - ORGANISATION DE FEDAIRSPORT**

Les missions de FEDAIRSPORT sont décomposées en différentes tâches réparties par le Président et le Conseil d'Administration.

#### **1. Projets et missions**

Les travaux de FEDAIRSPORT sont établis à partir des besoins émis par les adhérents ou les présidents de commission. Ils sont acceptés, reportés ou refusés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration reste seul décisionnaire pour les travaux à engager nécessitant le financement par FEDAIRSPORT.

## **2. Planification**

Le Conseil d'administration, après avoir recueilli les propositions des différentes commissions, dresse le calendrier annuel des réunions, le modifie éventuellement.

## **4. Administration**

Le personnel salarié de FEDAIRSPORT, ou mis à sa disposition, travaille sous les ordres du Président et des membres du bureau. Ils peuvent être mis à la disposition des animateurs de commission dans le cadre de leur mission.

## **4. Commissions**

### **4.1 Constitutions**

Les travaux les plus importants sont attribués par le Président de FEDAIRSPORT après avis du conseil d'administration à des commissions composées d'un ou deux animateurs et de membres.

Les intervenants extérieurs non membres peuvent participer aux travaux, si nécessaire, sur proposition de la commission qu'après validation par le Conseil d'Administration.

Les animateurs de commission sont désignés par le conseil d'administration pour 2 ans, renouvelable une fois.

Tous les membres actifs de FEDAIRSPORT peuvent participer aux commissions après s'être inscrit auprès du secrétariat.

L'admission des autres membres ou de personnalité extérieure est soumise à l'approbation préalable du conseil d'administration sur proposition des animateurs.

Les commissions sont constituées ou dissoutes en fonction des besoins. Elles peuvent aussi être mises en veille pour un temps non défini.

Les animateurs de commission proposent leurs projets de travaux au conseil d'administration qui a seul pouvoir d'accepter ou de refuser. Ce dernier peut aussi demander la fusion de commissions ou la constitution d'un groupe de travail particulier ou transversal concernant plusieurs activités, sur un sujet commun.

### **4.2 Fonctionnement**

- Les animateurs transmettent la proposition d'ordre du jour au secrétariat de FEDAIRSPORT au minimum 30 jours avant la date fixée,

- Le secrétariat de FEDAIRSPORT envoie les convocations 20 jours avant la date de réunion,

- Sans information de l'animateur de la commission, le secrétariat saisit le bureau de FEDAIRSPORT qui seul peut décider de l'annulation ou du report de la réunion. Il peut aussi remplacer l'animateur absent ou nommer un remplaçant,

Il n'appartient pas aux animateurs de commission de décider seul de l'annulation ou du report d'une commission,

- le jour de la réunion, les animateurs dirigent les travaux avec efficacité et en toute impartialité,

- dans un délai maximum de 8 jours suivant la réunion, l'animateur adresse son compte rendu au secrétariat pour diffusion.

Les travaux de rédaction des documents importants (*normes, guides,...*) doivent, si possible, être confiés à des petits groupes de travail constitués de 3 à 4 personnes au maximum qui se réuniront à leur convenance, en dehors des réunions de commission. Il est aussi recommandé d'utiliser au maximum les échanges informatiques.

## **Article 5 – INDEMNISATION DES FRAIS**

Lorsqu'une réunion se déroule sur une journée complète les frais de repas du midi sont pris en charge par FEDAIRSPORT.

Pour une réunion qui se déroule seulement sur une demi-journée, les repas du midi sont à la charge de l'adhérent.

Lors des assemblées générales, les membres d'honneur et les membres partenaires sont invités.

Lors des soirées de congrès, seuls les membres partenaires sont invités.

Les administrateurs qui ne résident pas en Ile de France sont indemnisés de leurs déplacements pour des réunions de Bureau ou de Conseil d'Administration sur une base tarifaire plafonnée, décidée par le Conseil d'Administration en début d'exercice et sur présentation d'une feuille de frais et des justificatifs.

Les administrateurs sont remboursés de leurs frais de représentation, hors réunions de Bureau et C.A, sur présentation des justificatifs après autorisation préalable d'engagement du Président ou du Trésorier.

## **Article 6 – COMMUNICATION**

L'utilisation, l'apposition par un membre de l'intitulé, du sigle, logo de FEDAIRSPORT sur son site internet, ses documents commerciaux et véhicules devra respecter la charte graphique mise à sa disposition par FEDAIRSPORT.

A la perte du statut d'adhérent, le membre doit procéder, sans délai, à la suppression de tous signes distinctifs de votre affiliation (sigles, logos, enseignes, rédactionnels, messages audio-visuels, vidéo, site Internet etc...) sur l'ensemble de vos supports (documents administratifs, commerciaux, promotionnels...).

L'accès à la rubrique professionnelle du site Internet de FEDAIRSPORT et son inscription à l'annuaire seront également retirés.

Pour le Conseil d'Administration

Présidents

Secrétaire